

CHOIX DES SUPPORTS FINANCIERS

Je souhaite que mes versements soient affectés, à l'issue du délai de renonciation de 30 jours, sur les supports financiers indiqués ci-dessous, avec un minimum de 250 € par support.

Liste des supports	Codes ISIN	En %
.....	_ _ _ %
.....	_ _ _ %
.....	_ _ _ %
.....	_ _ _ %
.....	_ _ _ %
.....	_ _ _ %
.....	_ _ _ %
.....	_ _ _ %
.....	_ _ _ %
.....	_ _ _ %
.....	_ _ _ %
.....	_ _ _ %
.....	_ _ _ %
.....	_ _ _ %
.....	_ _ _ %
.....	_ _ _ %
.....	_ _ _ %
.....	_ _ _ %
.....	_ _ _ %
.....	_ _ _ %
.....	_ _ _ %
.....	_ _ _ %
.....	_ _ _ %
.....	1 0 0 0%

OPTIONS DU CONTRAT

- Garantie plancher en cas de décès : oui non (Cf. annexe 1)
- Nantissement : oui non (joindre les pièces justificatives)
- Option de gestion assistée : oui non (joindre le bulletin de demande de mise en place)

BÉNÉFICIAIRES EN CAS DE DÉCÈS DE L'ASSURÉ

- Le conjoint de l'assuré non séparé judiciairement, à défaut les enfants de l'assuré nés ou à naître, vivants ou représentés, par parts égales, à défaut les héritiers de l'assuré.
- Les bénéficiaires suivants (nom, nom de jeune fille, prénom, date et lieu de naissance, modalités de répartition du capital ; indiquer, s'il y a lieu et si vous le souhaitez, et notamment en cas de désignation d'enfants, la mention "nés ou à naître, vivants ou représentés" ; pour les souscripteurs âgés de plus de 85 ans, un rapport patrimonial doit obligatoirement être joint au présent bulletin.
..... pour |_|_|_|% du capital
..... pour |_|_|_|% du capital
..... pour |_|_|_|% du capital
..... pour |_|_|_|% du capital
à défaut les héritiers de l'assuré.
- Selon désignation déposée chez Maître Notaire à : à défaut les héritiers de l'assuré.

VALEURS DE RACHAT

Les tableaux suivants indiquent l'engagement de l'assureur au terme de chacune des 8 premières années de la souscription.

Actif en euros :

Pour un versement correspondant à une épargne investie de 100 euros, les valeurs de rachat minimales sont les suivantes :

1 an	2 ans	3 ans	4 ans	5 ans	6 ans	7 ans	8 ans
100	100	100	100	100	100	100	100

Supports à capital variable :

L'engagement de l'assureur sur un support libellé en unités de compte ne porte que sur le nombre d'unités de compte et sur son calcul, et non sur la valeur des unités de compte dont les fluctuations à la hausse comme à la baisse sont au bénéfice ou à la charge de l'assuré.

Pour un versement correspondant à une épargne investie de 100 unités de compte, les nombres d'unités de compte garantis sont les suivants :

1 an	2 ans	3 ans	4 ans	5 ans	6 ans	7 ans	8 ans
99.0000	98.0100	97.0299	96.0596	95.0990	94.1480	93.2065	92.2745

Les valeurs indiquées dans les tableaux ci-dessus ne peuvent tenir compte que des frais de gestion annuels et ne sont valables que dans la mesure où aucune modification n'intervient, du fait de l'assuré, sur le contrat au cours des 8 années (versement complémentaire, rachat partiel, transfert d'épargne entre supports).

Les prélèvements sociaux et fiscaux en cas de rachat ne sont pas pris en compte.

MODE DE PAIEMENT

Chèque Bancaire/CCP libellé à l'ordre de DEXIA EPARGNE PENSION :

N° du chèque : Nom de la banque :

Numéro du compte : Titulaire du compte :

Virement sur le compte bancaire de DEXIA EPARGNE PENSION ouvert chez DEXIA INVESTOR SERVICES BANK :

IBAN	Banque	Guichet	N° de compte	Clé RIB
F1R1716	15298	0101011	D1P10101817511010	16

Joindre le double des bordereaux de la banque.

Le souscripteur déclare avoir une pleine capacité à contracter les présentes.

Le souscripteur certifie sur l'honneur que les sommes qui sont ou seront versées au titre de ce contrat n'ont pas d'origine délictueuse au sens des textes législatifs relatifs au blanchiment de capitaux (loi n°90-641 du 12 juillet 1990, loi n°96-392 du 13 mai 1996 et loi n°2001-420 du 15 mars 2001).

Dans le cadre de la lutte contre le blanchiment des capitaux et plus particulièrement de l'article L 562-1 du Code Monétaire et Financier, le souscripteur autorise l'intermédiaire d'assurances à communiquer, en application des dispositions de l'article L 562-1 du Code Monétaire et Financier, toute information requise aux différents intervenants, parties à l'exécution du présent contrat ainsi qu'aux autorités de tutelle.

Le souscripteur déclare disposer de toutes les informations sur les supports financiers et déclare avoir pris connaissance des notices AMF.

Le souscripteur reconnaît avoir été informé que l'épargne inscrite sur les supports libellés en unités de compte ne bénéficie d'aucune garantie en capital de la part de l'assureur, dans la mesure où la valeur de ces supports peut fluctuer à la hausse comme à la baisse.

Le souscripteur reconnaît avoir reçu, pris connaissance et accepté les conditions générales du contrat PANTHEA et la note d'information qui précisent, notamment les conditions d'exercice du droit à renonciation.

Conformément à l'article L132-5-1 du Code des Assurances, le souscripteur peut renoncer à son contrat dans un délai de 30 jours à compter du premier versement. Il lui suffit d'adresser une lettre recommandée avec accusé de réception à DEXIA EPARGNE PENSION, Service Gestion Clientèle, 65/67 rue de la Victoire, 75009 PARIS, dont le modèle figure ci-après.

"Messieurs, Je soussigné(e), Prénom, Nom, vous informe que je renonce à donner suite à ma souscription n°..... au contrat PANTHEA signée en date du pour un montant de et vous prie de bien vouloir me rembourser l'intégralité des sommes versées dans un délai maximum de 30 jours à compter de la réception de la présente lettre. Fait à, le Signature."

Le contrat prend alors fin à compter de la date de réception de la lettre à DEXIA EPARGNE PENSION qui s'engage à rembourser, dans un délai de trente jours à compter de la réception, l'intégralité de la somme versée.

Le souscripteur déclare avoir choisi en toute liberté son courtier d'assurance parfaitement indépendant qui ne peut en aucun cas être considéré comme un mandataire de la société DEXIA EPARGNE PENSION.

Observations :

Fait à Le / /

Code + cachet du conseiller

Signatures

(précédées de la mention "lu et approuvé")

Souscripteur

Co-Souscripteur

Contrat assuré par DEXIA EPARGNE PENSION, SA au capital de 29 835 000 €, libéré en totalité - R.C.S. Paris B 387 983 893
Entreprise régie par le Code des Assurances. Siège social : 7-11 Quai André Citroën 75015 PARIS. Internet : www.dexia-ep.com

Le souscripteur peut demander communication et rectification de toute information le concernant qui figurerait sur tout fichier à usage de DEXIA EPARGNE PENSION, de ses mandataires, des réassureurs ou des organismes concernés. Le droit d'accès et de rectification peut être exercé en s'adressant au siège social de DEXIA EPARGNE PENSION.

FAIT EN 3 EXEMPLAIRES, L'ORIGINAL POUR DEXIA EPARGNE PENSION, LE DOUBLE POUR LE SOUSCRIPTEUR, LE TRIPLE POUR LE CONSEILLER.